

L'accord interprofessionnel germes et cellules permet un aménagement de la réglementation européenne, dès lors que l'éleveur s'engage dans des mesures d'actions correctives et que la sécurité alimentaire est assurée.

Pourquoi un nouvel accord ?

Seuils définis par le Règlement Européen (CE 853/2004)

Seuil en germes* inférieur à 100 000 /ml sur une période de 2 mois

Seuil en cellules* inférieur à 400 000 /ml sur une période de 3 mois

* moyenne géométrique

En 2009, une inspection par les services vétérinaires européens et une plainte au Conseil d'Etat ont conduit à une remise en cause et à l'annulation de l'arrêté d'homologation de l'accord germes et cellules 2007 au motif que celui-ci ne respectait pas intégralement les obligations européennes du Paquet Hygiène.

Pour répondre à ces exigences, tout en conservant un **système équitable** entre les producteurs et en maintenant un **accompagnement** pour une **amélioration globale de la qualité du lait**, les familles de l'interprofession laitière ont souhaité la mise en place d'un nouvel accord.

Cet accord germes et cellules version 2012, homologué par les pouvoirs publics le **24 janvier 2012**, entre en application à compter de cette date, pour une durée d'un an.

Qu'est ce qui change ?

■ Encouragement à mettre en place **des actions correctives** dès la réception du courrier d'**alerte**.

■ **Reprise de collecte** après un arrêt à durée indéterminée possible uniquement sur la base d'une **démarche volontaire** du producteur qui s'engage à suivre le protocole de reprise détaillé ci-contre.

■ **Durée des plans cellules réduite** : 9 mois (3 mois pour la mise en place effective et 6 mois de sursis à la suspension).

(Remarque : les plans cellules ne sont pas prévus par la réglementation européenne. Il s'agit d'un aménagement prévu par l'accord.)

Actions que le producteur doit justifier par courrier à sa laiterie après un arrêt à durée indéterminée

1. Un contrôle de la machine à traire si celui-ci date de plus d'un an.
2. Justificatif d'un engagement dans la «Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage» ou autre démarche équivalente.
3. L'analyse d'un échantillon de lait réalisée par un agent agréé dont les résultats sont inférieurs à 400 000 cellules par ml et 100 000 germes par ml.
4. Des analyses « vache par vache » (pour les cellules).

Réagir par des actions correctives dès l'alerte

=

Eviter les suspensions et réduire les pertes financières

Dans la pratique ?

VOUS AVEZ UN PROBLEME EN GERMES

- 1- Vous recevrez un courrier d'alerte vous informant de ce problème. Vous avez **3 mois** pour réaliser des **actions correctives** et revenir dans les normes.
- 2- Après ces 3 mois, si votre lait n'est pas conforme, votre collecte sera **suspendue** pour une durée **indéterminée de 12 jours minimum**.
- 3- Vous devez **envoyer un courrier** à votre laiterie pour l'informer de la reprise en justifiant des actions mises en place (comme décrit page précédente).
- 4- Si vos résultats suivants sont toujours hors normes, la collecte sera de nouveau suspendue pour une durée **indéterminée de 30 jours minimum**.

- 1- Vous recevrez un courrier d'alerte vous informant de ce problème. Vous avez **3 mois** pour mettre en œuvre des **actions correctives** et revenir dans les normes.
- 2- Après ces 3 mois, si votre lait n'est pas conforme, vous avez la possibilité de vous engager dans un **plan cellules** en collaboration avec votre laiterie et un organisme technique.
- 3- Si vous vous engagez dans un **plan cellules**, vous avez 3 mois pour qu'il soit effectivement appliqué, le **sursis à la suspension** de collecte se poursuit pendant les 6 mois suivants.
- 4- **Sans engagement dans un plan**, votre collecte est **suspendue** (6 jours si vous avez mis en place des actions correctives, ou indéterminée d'au moins 30 jours sans action corrective préalable).

VOUS AVEZ UN PROBLEME EN CELLULES

Quelques conseils pour éviter ces problèmes

Germes = hygiène

- Vérifier la propreté de l'ensemble du système de traite et de stockage du lait,
- S'assurer de la propreté de l'environnement particulièrement au moment de la traite (vaches, laiterie et air ambiant),
- Vérifier l'efficacité du lavage de la machine à traire et du tank : température de l'eau de lavage, efficacité des produits, turbidité ...,
- Vérifier qu'il n'existe pas de contre-pentes provoquant une stagnation du lait dans le système de traite,
- Vérifier le système de refroidissement du lait.

Cellules = agression mécanique et/ou bactérienne des mamelles

- Entretien régulièrement et bien régler l'installation de traite,
- Vérifier la propreté des trayons et l'absence de lésions,
- Tirer et observer les premiers jets de manière systématique,
- Vérifier l'ambiance des bâtiments et l'absence de sources de stress (courants parasites, ...),
- S'assurer de la propreté des aires de couchage et d'exercice,
- Identifier les vaches infectées ou douteuses, écarter leur lait de la livraison,
- Analyser et valoriser les comptages individuels.

Pour tous renseignements complémentaires contactez votre technicien-conseil en production laitière